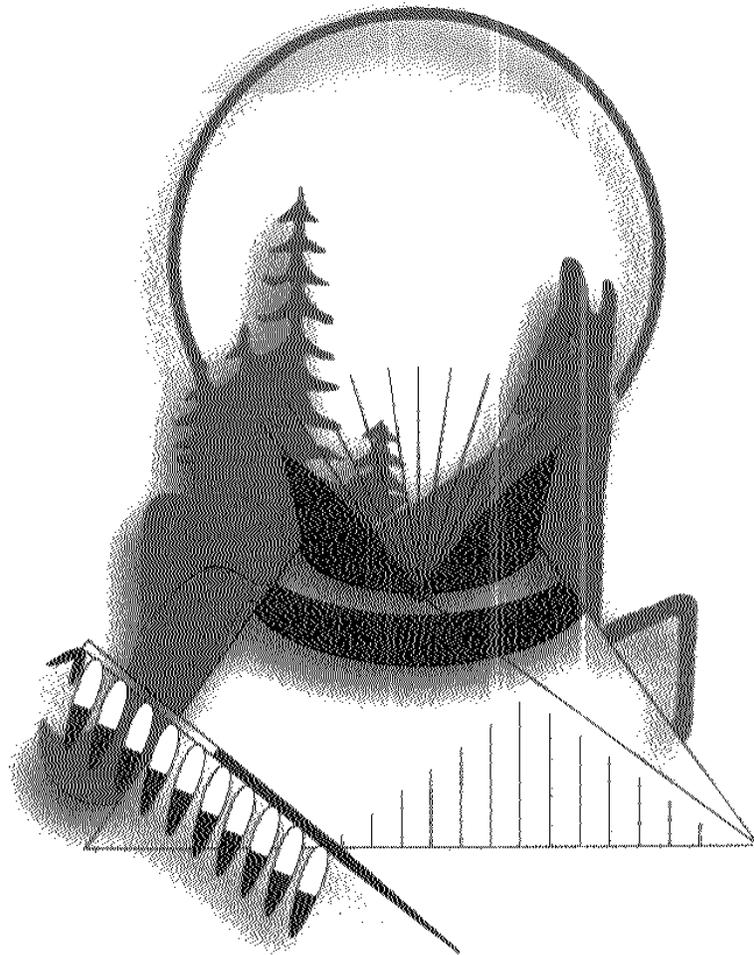


RAPPORT ANNUEL

1997/1998



Comité de mise en oeuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu

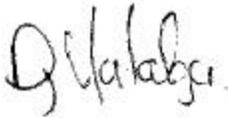
Avant-propos

Le Comité de mise en oeuvre est heureux de soumettre son quatrième rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Ce rapport porte sur l'année financière 1997-1998.

Le Comité de mise en oeuvre comprend un cadre de chacune des parties : le Sahtu Secretariat Incorporated, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada. Le Comité exerce ses fonctions de façon consensuelle et constitue une tribune où les parties peuvent discuter de leurs préoccupations et soulever des questions.

Le Comité a pour but de superviser, de diriger et de surveiller la mise en oeuvre de l'entente. Le présent rapport annuel décrit les réalisations et les progrès de l'année. Les ministères fédéraux et territoriaux, le Sahtu Secretariat Incorporated et d'autres organismes créés en vertu de l'Entente ont fourni les renseignements nécessaires à sa rédaction.

Nous nous sommes engagés à renforcer les partenariats qui constituent l'élément essentiel au succès de la mise en oeuvre de l'Entente. Nous devons nos réussites actuelles à l'engagement de nos partenaires à travailler ensemble pour faire reconnaître les droits ancestraux des Autochtones dans une atmosphère de respect mutuel, ainsi qu'à celui des parties à remplir toutes les obligations que leur impose cette entente.



Danny Yakeleya
Sahtu Secretariat
Incorporated



Mark Warren
Gouvernement
des Territoires



Terry Henderson
Gouvernement
du Canada

Publié avec l'autorisation due ministre
des Affaires indiennes et du Nort
canadien Ottawa, 1998

QS-5343-000-BB-AI
N° de catalogue R31-10/1998
ISBN 0-662-63945-6

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

Table des matières

Avant-propos

1	Les caractéristiques de l'Entente	2
2	Les faits saillants	3
3	Le Comité de mise en oeuvre	4
4	Les organismes de mise en oeuvre	5
4.1	Le Conseil d'inscription	5
4.2	Le Conseil d'arbitrage	6
4.3	L'Office des ressources renouvelables	6
4.4	Le Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu.....	7
4.5	Le Groupe de travail chargé de l'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie	7
4.6	Le Groupe de travail sur les terres et les eaux.....	8
4.7	Le Groupe de travail sur l'aménagement du territoire.....	8
5	Le Sahtu Secretariat Incorporated	9
5.1	Le Conseil d'administration.....	9
5.2	Le siège social.....	9
5.3	Les conseils des ressources renouvelables	9
5.4	La propriété communautaire des terres	10
5.5	La Fiducie du Sahtu	10
5.6	L'autonomie gouvernementale.....	10
5.7	Le Sommet autochtone de l'Ouest des Territoires du Nord-Ouest.....	10
5.8	Les autres activités	11
6	Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	11
6.1	Le ministère des Affaires autochtones.....	11
6.2	Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique	12
6.3	Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation	13
6.4	Le ministère de la Justice.....	14
6.5	Le ministère des Travaux publics et des Services	14
6.6	Le ministère des Transports	14
7	Le gouvernement du Canada	15
7.1	Les lois et les règlements	15
7.2	L'activité économique et l'emploi.....	16
7.3	La gestion de l'environnement et des ressources fauniques.....	17
7.4	Le patrimoine.....	17
7.5	La gestion des terres et des eaux.....	18
7.6	La Défense nationale.....	19
7.7	Les autres activités de mise en oeuvre.....	19
7.8	La coordination des activités de mise en oeuvre par le gouvernement fédéral.....	20

Annexes

Annexe 1 : Membres des organismes de mise en oeuvre (en date du 31 mars 1998).....	21
Annexe 2 : Carte de la région visée par l'Entente.....	23
Annexe 3 : Calendrier des paiements de transfert, de 1994 à 1997.....	24
Annexe 4 : Versements au titre des activités de mise en oeuvre, de 1994-1995 à 1997-1998.....	24
Annexe 5 : Redevances sur les ressources, de 1993 à 1997.....	25
Annexe 6 : Impôts fonciers payés au GTNO, de 1994 à 1997.....	25

1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTENTE

En juillet 1993, les Dénés et les Métis du Sahtu ont voté en faveur de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Après avoir été approuvée par les gouvernements territorial et fédéral, l'Entente a été signée le 6 septembre 1993 à Tulita (anciennement Fort Norman). La *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu* est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

En vertu de l'Entente, les Dénés et les Métis du Sahtu :

- ont reçu le titre de propriété sur 41 437 kilomètres carrés de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, soit une superficie excédant légèrement celle de l'île de Vancouver. Ils ont également obtenu les droits d'exploitation du sous-sol sur une superficie de 1 813 kilomètres carrés faisant partie de ces terres;
- recevront un montant total de 75 millions de dollars (en dollars de 1990) dont le versement s'échelonnera sur 15 ans, ainsi qu'une part des redevances sur les ressources naturelles de la vallée du Mackenzie qui sont versées chaque année aux gouvernements;

- ont le droit de chasser et de pêcher dans toute la région visée par l'Entente et le droit exclusif de piégeage dans la zone établie à cette fin dans l'Entente;
- ont l'assurance de siéger aux organismes publics qui seront chargés de gérer les ressources renouvelables, de régler l'aménagement du territoire et l'utilisation des terres et des eaux dans la région visée par l'Entente, ainsi que d'examiner et d'évaluer les répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie.

L'Entente prévoit également la négociation des accords sur l'autonomie gouvernementale qui entreront en vigueur sur adoption d'une loi.

2 LES POINTS SAILLANTS

- Le 6 septembre 1997, jour anniversaire de la signature de l'Entente, le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) a reçu un montant de 8 300 094 \$ à titre de cinquième paiement de transfert (déduction faite des remboursements de prêts au titre des négociations).
 - recherches sur le sur les quart de million de dollars. Les portent sur le caribou, sur l'original, mouflon blanc, sur la sauvagine et poissons.
- C Au 31 décembre 1997, l'actif de la Fiducie du Sahtu s'élevait à 33,7 millions de dollars. En 1997, la Fiducie a généré des revenus nets de 1 831 016 \$ qui ont été distribués aux sociétés financières communautaires en fonction du nombre d'habitants.
 - C Les parties en cause et le gouverneur en conseil ont approuvé un certain nombre d'amendements de forme en octobre 1997.
- C Au cours de l'année, le SSI a reçu la somme de 244 265 \$ au titre des redevances sur l'exploitation des ressources. Les montants dus sont versés tous les trimestres.
 - La Société foncière du district de Tulita (SFDT) a signé des ententes sur les retombées des activités de prospection et sur l'accès aux terres avec différentes entreprises pétrolières et gazières, afin de leur permettre l'accès aux terres de la SFDT à des fins d'exploration en surface. Elle a également signé, avec une société de Calgary, une entente à des fins de prospection du sous-sol dans huit terres qui lui appartiennent.
- C Le Comité de mise en oeuvre a supervisé la formation du Conseil d'aménagement du territoire et la préparation du rapport annuel pour l'année financière 1996-1997. Il a en outre abordé plusieurs questions relatives à la mise en oeuvre soulevées par les diverses parties.
 - La Société foncière de Deline négocie en ce moment une entente d'autonomie gouvernementale conforme aux modalités de l'annexe B de l'Entente. Le 26 février 1998, la société a paraphé à Deline une entente sur le processus de négociation avec les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.).
- C Le Conseil d'inscription a publié le Registre d'inscription de 1997, lequel comprend les 2 428 bénéficiaires de l'Entente.
 - En collaboration avec le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE), la collectivité de Deline et Parcs Canada ont cherché et trouvé, près de Deline, deux endroits susceptibles d'être désignés sites historiques nationaux. Le 22 février 1998, le Secrétariat d'État (Parcs Canada) a accordé cette désignation au mont Grizzly Bear et aux collines Scented Grass.
- C L'Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS) a créé et financé le Comité régional des ressources renouvelables, qui réunit les représentants des cinq conseils communautaires de ressources renouvelables.
- C L'ORRS a supervisé neuf projets de recherche et y a consacré plus d'un

- Du 19 au 21 août 1997, le ministère des Affaires autochtones des T.N.-O. a accueilli, à l'occasion d'une conférence sur la mise en oeuvre de l'Entente, les représentants des ministères compétents de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve et du Yukon.
- On planifie actuellement les activités de gestion du parc territorial du sentier Canol et du canyon Dodo dans le cadre d'une entente de cogestion entre le MRFDE, la SFDT et le SSI. En septembre 1997, la société foncière et le SSI ont reçu une ébauche de plan de gestion et commencé à la réviser.
- Depuis le 31 mars 1997, Ressources naturelles Canada a procédé aux levés de 186 des 352 parcelles de terre, ce qui signifie que 53 p. 100 du travail est déjà réalisé.
- Un projet de construction d'un pont pour une route d'hiver qui nécessite l'échange de terrains conformément au paragraphe 19.1.5 de l'Entente a incité le GTNO à accepter de rédiger un amendement à l'Entente qui précisera que les parcelles de terre acquises par une organisation du Sahtu sont des terres conférées par l'Entente.

3 LE COMITÉ DE MISE EN OEUVRE

Conformément au paragraphe 29.2 de l'Entente, le Comité de mise en oeuvre est chargé :

- C de superviser, de diriger et de surveiller la mise en oeuvre de l'Entente pour qu'elle s'effectue conformément aux plans établis;
- C de rajuster le calendrier d'activités de mise en oeuvre, de réaffecter les ressources nécessaires à la mise en oeuvre et de modifier le plan connexe, s'il y a lieu;
- C de régler les différends pouvant survenir entre les parties;
- C de rédiger un rapport annuel public portant sur la mise en oeuvre de l'Entente.

Les décisions sont prises par voie de consensus.

Le Comité est formé de trois cadres supérieurs représentant les trois parties. Il s'agit de Danny Yakeleya, SSI; de

Mark Warren, directeur, Négociation et mise en oeuvre des ententes relatives aux revendications, ministère des Affaires autochtones, GTNO; et de Terry Henderson, directeur général, Mise en oeuvre des ententes relatives aux revendications, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En 1997-1998, le Comité de mise en oeuvre a tenu trois réunions dont l'une dans la région visée par l'Entente. Durant celles-ci, les membres ont, entre autres :

- C approuvé la réaffectation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre;
- C supervisé la création du Conseil d'aménagement du territoire;
- C supervisé la rédaction du rapport du Comité de mise en oeuvre pour l'année financière 1996-1997.
- C étudié certaines questions de mise en oeuvre soulevées par les parties.

4 LES ORGANISMES DE MISE EN OEUVRE

L'Entente prévoit la création de divers organismes chargés d'établir l'admissibilité aux avantages de l'Entente, de gérer les ressources fauniques, de planifier et de réglementer l'utilisation des terres et des eaux, de régler les différends pouvant survenir quant à l'interprétation de l'Entente ainsi que d'évaluer les répercussions des projets de mise en valeur sur l'environnement. Les membres et les fonctions de chacun de ces organismes, ainsi que le délai relatif à leur établissement, sont précisés dans l'Entente.

Le chapitre 25 de l'Entente prévoit l'élaboration d'une loi régissant la création de plusieurs de ces organismes. Cette loi n'existant pas encore, le Comité de mise en oeuvre a créé des groupes de travail qui prépareront la formation de ces organismes.

Les progrès réalisés dans la formation d'organismes de mise en oeuvre et de groupes de travail sont les suivants :

- Le Conseil d'inscription, le Conseil d'arbitrage et l'Office des ressources renouvelables sont à l'oeuvre maintenant. La liste de leurs membres figure à l'annexe 1.
- Le Groupe de travail mixte sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu a été mis sur pied.
- Le Conseil d'aménagement du territoire, l'Office des terres et des eaux du Sahtu et le Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie ont été créés pour rédiger le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.
- Le Conseil des droits de surface sera formé après l'adoption d'une

mesure législative fédérale distincte. Enfin, un office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie sera créé en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

4.1 Le Conseil d'inscription

Le Conseil d'inscription compte sept membres nommés par le SSI et deux nommés par le gouvernement du Canada. Lorraine Doctor en est la présidente et Wilfred McNeely (fils), le vice-président. En 1997-1998, les directeurs ont constitué un Comité de direction composé de la présidente, du vice-président et du coordonnateur à l'inscription. Le Conseil a tenu trois téléconférences et, le 17 juillet 1997, il a tenu sa réunion annuelle.

Durant l'année, les membres du Conseil ont approuvé ou rejeté les demandes d'inscription présentées en vertu du paragraphe 4.2 de l'Entente. Le 31 mars 1998, le Conseil avait inscrit 2 428 bénéficiaires. Il a en outre publié le Registre d'inscription qui comprenait le nom de 2 318 bénéficiaires admissibles en vertu de l'Entente. Ce registre a été distribué à toutes les sociétés foncières de la région du Sahtu. De plus, le Conseil a examiné les rapports d'activités et de dépenses mensuelles et il a élaboré un plan de travail pour l'exécution de son mandat.

Comme l'exige l'alinéa 4.4.2 (j) de l'Entente, le Conseil remet à chaque bénéficiaire un certificat d'inscription et une carte d'identité avec photo à titre d'attestation de son inscription. Les requérants habitant la région du Sahtu se font photographier dans leur collectivité par le personnel du Conseil, tandis que ceux qui vivent en dehors de la région

doivent envoyer les renseignements concernant leur identité ainsi qu'une photographie au bureau du Conseil.

4.2 Le Conseil d'arbitrage

Durant l'année financière 1997-1998, le Conseil d'arbitrage a poursuivi la rédaction de ses procédures d'administration. On a terminé la première ébauche de la traduction en langue dénée et on prévoit y mettre la touche finale vers la fin de l'année.

Une brochure descriptive sur le Conseil d'arbitrage devait être terminée d'ici la fin de l'année visée par le rapport; la distribution était prévue en août 1998. Cette brochure explique le rôle que l'Entente attribue au Conseil et donne la liste de ses membres.

4.3 L'Office des ressources renouvelables

L'Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS) constitue le principal instrument de gestion des ressources fauniques dans la région visée par l'Entente du Sahtu. L'Office, qui agit dans l'intérêt public, doit protéger, préserver et gérer d'une manière durable toutes les ressources renouvelables qui se trouvent dans la région visée par l'Entente, afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures ou d'aller au-delà de leurs attentes.

Le Comité régional des ressources renouvelables (CRRR), formé de représentants des cinq conseils communautaires des ressources renouvelables (CRR), a été créé et financé par l'ORRS durant l'année. Le CRRR a été formé pour s'occuper des questions relatives aux ressources renouvelables intéressant les cinq collectivités du Sahtu. Il s'est penché sur l'élaboration d'une politique fonctionnelle commune, sur les modifications à apporter à la réglementation sur la faune, sur les préoccupations communes en matière de foresterie et sur les questions touchant l'exploration des ressources.

Les 2,1 millions de dollars consacrés au Fonds pour les recherches sur la faune ont été versés de sorte qu'il s'accroisse suffisamment pour que l'ORRS puisse

financer chaque année, à même les intérêts que ce fonds générera, des études sur la protection de la faune dans la région visée par l'Entente.

La recherche sur les ressources renouvelables demeure l'activité première de l'ORRS. Ses principaux domaines d'activité sont les suivants :

- La préparation de l'étude sur l'exploitation des ressources fauniques de la région visée par l'Entente s'est poursuivie. Cette étude quinquennale, qui vise à enregistrer les activités de chasse des bénéficiaires de l'Entente et à protéger leurs traditions de chasse, fournira les données documentaires nécessaires à l'établissement des besoins minimaux pour chaque espèce. Le rapport sur les méthodes d'étude de la récolte dans la région visée par l'Entente a été terminé en mars 1998. La collecte de données sur l'exploitation des ressources fauniques commencera au début de la nouvelle année financière. Les personnes chargées d'interviewer les collectivités réaliseront des entrevues mensuelles et soumettront des données au bureau central, qui les enregistrera et les traitera.
- Neuf projets de recherche, dont le financement dépassait 250 000 \$, ont été menés durant l'année. Ces recherches, qui portaient sur le caribou, le mouflon blanc, la sauvagine et les poissons, traitaient de la taille des populations, des modes de répartition et de migration, de la reproduction, des taux de survie et des contaminants. Le système d'information géographique a été utilisé dans le cadre de la plupart des autres projets, et par plusieurs agences externes publiques et privées.

Les communications et les réunions avec les quatre offices des ressources renouvelables (l'Office des ressources renouvelables Gwich'in, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, le Conseil consultatif inuvialuit de gestion de la faune et l'Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS)) se sont poursuivies durant l'année financière. L'élaboration d'un plan de gestion de la harde de caribous

du lac Bluenose a suscité l'intérêt de tous. Une ébauche de ce plan a été distribuée vers la fin de l'année. La version finale devait être soumise au Comité consultatif durant l'été 1998.

L'ORRS a maintenu et élargi sa relation de travail étroite et coopérative avec les autres comités de gestion et les organismes de ressources extérieures. Il s'agit du Conseil consultatif de la gestion de la faune, du Comité sur les ressources renouvelables Gwich'in, du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et de l'Office sur les terres et les eaux du Sahtu. Diverses questions de nature environnementale ont été traitées, certaines touchant des préoccupations immédiates et d'autres, la planification stratégique approfondie et à long terme. L'ORRS et les autres organismes gouvernementaux ont poursuivi leurs consultations relatives à l'élaboration d'une stratégie sur les régions protégées des Territoires du Nord-Ouest, de normes de piégeage sans cruauté et de propositions de changement aux règlements sur la chasse au boeuf musqué dans la région visée par l'Entente.

4.4 Le Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu

Conformément au paragraphe 26.4 de l'Entente, le Groupe de travail conjoint a été formé pour faire des recommandations sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu. Le Comité de mise en oeuvre a accepté la demande du groupe de reporter de janvier 1997 à janvier 1999 la date de présentation de son rapport final.

En 1997, le Groupe de travail s'est réuni en janvier, en octobre et en décembre pour préparer ses recommandations sur la façon de protéger les sites. À la suite de ces rencontres et de recherches sur les lieux, il a présenté des ébauches de recommandations sur 31 sites propres à une installation et sur 10 non propres à une installation.

Le groupe de travail a prévu se rencontrer en juin 1998 afin de :

- mettre sur pied un processus pour étudier de nouveaux sites et lieux;

- faire des recommandations au gouvernement fédéral sur les collines Scented Grass et à la Pêcherie Deline;
- préparer l'ébauche d'un plan de travail préparatoire à la réunion finale du groupe de travail.

4.5 Le Groupe de travail chargé de l'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie

Le Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie (CEREVM) sera le principal organisme chargé de procéder à l'examen et à l'évaluation des effets que pourraient avoir les projets de mise en valeur menés dans la vallée du Mackenzie. Il exercera ses compétences sur toutes les terres de l'Arctique de l'Ouest, à l'exclusion de la région visée par la Convention définitive des Inuvialuit et du parc national Wood Buffalo. L'organisme sera créé sous le régime de la future loi sur la gestion des ressources dans la vallée du Mackenzie. Ce projet de loi, présentement à l'étude au Parlement, devrait être promulgué en 1998.

Le Groupe de travail chargé de l'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie, formé par les parties en attendant la formation du Conseil, a élaboré les Lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Il a terminé la rédaction des règlements et du manuel d'activités et d'examen. En 1997-1998, le Groupe s'est réuni à six occasions et il a tenu de nombreuses téléconférences.

Ses membres s'occupent, entre autres :

- de participer aux séances d'orientation afin de mieux comprendre le processus d'évaluation des répercussions environnementales;
- de collaborer avec les autres organismes et groupes de travail pour formuler les politiques avant l'examen préalable (afin d'uniformiser l'examen mené dans la vallée du Mackenzie);

- d'accueillir des séances d'information publique, d'assister à des réunions pour répandre l'information et de créer des liens avec les autres organisations;
- de remplir les autres exigences relatives à la mise en oeuvre (p. ex., participer à l'Examen quinquennal du plan de mise en oeuvre de l'Entente).

Le Groupe de travail continuera à mettre l'accent sur la préparation à la mise en oeuvre de la Partie V de la loi, qui porte sur le Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie.

4.6 Le Groupe de travail sur les terres et les eaux

Lorsque le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie aura été adopté, l'Office des terres et des eaux du Sahtu sera créé pour réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans la région visée par l'Entente. L'organisme aura pour tâche de modifier, d'émettre ou de renouveler les permis d'utilisation des eaux, les permis d'utilisation des terres et d'autres autorisations décrites dans le projet de loi et son règlement d'application.

Le SSI, le GTNO et le gouvernement fédéral ont nommé leurs représentants à l'Office en 1996. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nommera les membres lorsque le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie aura été adopté. Le groupe de travail a été créé en attendant la formation des conseils qui seront établis après que la loi proposée sera promulguée.

En 1997-1998, le Groupe de travail a eu pour priorités le recrutement du personnel, l'organisation et la mise en marche du bureau, la formation de ses membres, l'organisation de séances de consultation et de sensibilisation du public, et la préparation de manuels de politique, d'administration et de procédures pour le bureau. Les cinq postes initiaux comblés par les membres du Groupe de travail sur les terres et les eaux du Sahtu sont ceux de directeur exécutif, d'administrateur du bureau,

de contrôleur financier, de géographe et d'hydrologue. Le manuel des procédures administratives a été approuvé par le groupe de travail en décembre dernier.

Le groupe de travail s'est réuni dans la région visée par l'Entente, soit à Fort Good Hope en juin, à Tulita en septembre, à Colville Lake en octobre et à Deline en janvier. À chaque occasion, on a organisé une rencontre publique pour présenter les membres du groupe de travail, discuter du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et expliquer le processus de délivrance des permis d'utilisation des eaux et des terres.

4.7 Le Groupe de travail sur l'aménagement du territoire

Ce groupe de travail a tenu sa première réunion les 18 et 19 mars 1998. Rod Hardy a été élu président par intérim et Barry Harley, vice-président par intérim. On avait inscrit à l'ordre du jour des discussions sur leurs responsabilités et sur la rédaction de règlements municipaux. On s'est lancé à la recherche d'un planificateur principal en plaçant une annonce dans un journal.

5 LE SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED

Le Sahtu Secretariat Incorporated a été formé par les sept sociétés foncières du Sahtu le 23 juin 1994, lorsque la *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu* a été adoptée. Quatre sociétés foncières dénées et trois sociétés foncières métisses forment ce groupe de sept.

Le mandat du SSI est le suivant :

- aider tous ses membres à négocier et à conclure des ententes avec les gouvernements fédéral et territorial sur la mise en oeuvre de l'entente globale;
- traiter des questions et des intérêts des Dénés et des Métis du Sahtu.

5.1 Conseil d'administration

En décembre 1997, Ruby L. McDonald a été élue présidente du SSI. Le conseil d'administration est maintenant formé des huit membres suivants :

Ruby L. McDonald	Présidente
Edwin Erutse	Vice-président

Directeurs :

Larry Tourangeau
Raymond Tutcho
Gordon Yakeleya
Eddy McPherson
Wilfred McNeely (fils)
Wilbert Kochon

Pendant l'année financière 1997-1998, le Conseil d'administration a tenu sept réunions, sept téléconférences et une réunion mixte avec le Conseil des Dénés du Sahtu.

5.2 Le siège social

Le siège social du SSI est situé dans l'édifice Chief George Kodakin, dans la collectivité de Deline. L'immeuble abrite également le Conseil des Dénés du Sahtu et le Conseil d'inscription du Sahtu.

5.3 Les conseils des ressources renouvelables

Conformément au paragraphe 13.9 de l'Entente, cinq conseils des ressources renouvelables ont été créés. Ces derniers doivent conseiller l'ORRS, ainsi qu'encourager et favoriser l'engagement local de la collectivité à préserver les ressources fauniques, de même qu'à effectuer des recherches et des études sur leur exploitation.

En vertu de l'Entente, les organismes désignés des collectivités (sociétés foncières) doivent nommer un conseil des ressources renouvelables dans chaque collectivité. En 1997-1998, les conseils des ressources renouvelables suivants, énumérés par collectivité, ont été actifs dans la région visée par l'Entente :

Colville Lake

Conseil des ressources renouvelables de Colville Lake

Deline

Conseil des ressources renouvelables de Deline

Fort Good Hope

Conseil des ressources renouvelables de Fort Good Hope

Tulita

Conseil des ressources renouvelables de Tulita

Norman Wells

Conseil des ressources
renouvelables de Norman Wells

Pendant l'année financière, le Comité régional des ressources renouvelables a été formé pour créer un lien de communication direct entre l'ORRS et les conseils des ressources renouvelables. Ce comité s'est réuni avant la rencontre de l'ORRS pour traiter de certaines questions. Le président du Comité régional a alors assisté aux réunions de l'ORRS pour présenter ces problèmes afin d'en discuter et d'y trouver une solution à la satisfaction de tous les groupes.

5.4 La propriété des terres

Le SSI ne possède pas de terres. Il importe de savoir que toutes les terres visées par l'Entente appartiennent aux sociétés foncières des districts de Deline, de Tulita et de K'asho Got'ine, et que :

- la Société foncière de Deline possède toutes les terres du district de Deline;
- dans le district de Tulita, les terres visées par l'Entente sont la propriété conjointe de la Société foncière du district de Tulita, de la Société foncière métisse de Fort Norman et de la Société foncière Ernie-McDonald;
- dans le district K'asho Got'ine, les terres appartiennent à la Société foncière Yamoga, à la Société foncière métisse de Fort Good Hope (l'Association n° 54), et à la Société foncière Ayoni Keh (Colville Lake).

Durant l'année 1997-1998, la Société foncière du district de Tulita a signé des ententes sur les retombées des activités d'exploration et sur l'accès aux terres avec différentes entreprises pétrolières et gazières, afin de leur permettre d'accéder à ses terres à des fins d'exploration en surface. Elle a également signé, avec une société de Calgary, une entente à des fins d'exploration du sous-sol dans huit de ses terres.

La Société foncière de K'asho Got'ine a amorcé, avec une entreprise d'exploitation du pétrole et du gaz, des

discussions visant la conclusion d'une entente sur l'accès à des terres dans la région de Fort Good Hope.

5.5 La Fiducie du Sahtu

La Fiducie du Sahtu a été créée par les sept sociétés financières admissibles aux indemnités et aux redevances prévues à l'Entente. Elle est gérée par le SSI au nom des sociétés financières, et chacune de celles-ci en possède une partie proportionnelle au nombre d'habitants.

Le 31 décembre 1997, l'actif net de la Fiducie du Sahtu était de 33,7 millions de dollars. En 1997, la Fiducie a généré des revenus nets de 1 831 016 \$, qui ont été répartis entre les sociétés financières des collectivités d'après leur nombre d'habitants.

5.6 L'autonomie gouvernementale

L'Entente prévoit la négociation d'accords sur l'autonomie gouvernementale, lesquels seront mis en vigueur par l'intermédiaire d'une loi fédérale. Les dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale figurent à l'annexe B du chapitre 5 de l'Entente.

La Société foncière de Deline est en voie de négocier un accord d'autonomie gouvernementale conformément à l'annexe B de l'Entente. Le 26 février 1998, la société a paraphé à Deline un accord sur le processus de négociation avec les gouvernements fédéral et territorial.

5.7 Le Sommet autochtone de l'Ouest des Territoires du Nord-Ouest

En vertu du paragraphe 5.1.12 de l'Entente, le SSI fait partie du Sommet autochtone de l'Ouest des T.N.-O., union officieuse des dirigeants autochtones de l'Ouest des T.N.-O. Le représentant du SSI, Danny Gaudet, a participé à plusieurs activités du Sommet autochtone durant l'année. Le Sommet est un partenaire des députés de l'Assemblée législative de l'Ouest des T.N.-O. au sein du Groupe de travail sur la Constitution. Ce groupe est chargé d'élaborer une nouvelle

constitution et de déterminer comment l'Ouest des T.N.-O. administrera ses affaires publiques après la division de 1999. En vertu d'un décret du conseil et d'une décision prise lors de la réunion annuelle, le SSI ne participe plus au Groupe de travail sur la Constitution; il demeure cependant membre du Sommet autochtone.

Durant l'année financière, le Sommet autochtone de l'Ouest des T.N.-O. a mis sur pied le Groupe de travail sur les droits inhérents. Celui-ci a pour mission de préparer des recommandations destinées aux organisations qui participent aux discussions sur l'autonomie gouvernementale à l'échelle des régions, des districts, des collectivités et des Premières nations. Le travail du groupe est maintenant terminé et le conseil d'administration du SSI a approuvé ces recommandations à certaines conditions.

Le Sommet est représenté à la Western Leaders' Coalition (WLC), un groupe consultatif sur le financement de la division. Le SSI ne participe pas

directement aux activités de ce groupe, mais il reçoit et peut demander de l'information des représentants de la WLC au Sommet.

5.8 Les autres activités

Les membres des sociétés foncières Ernie-McDonald et Tulita, de la Société foncière métisse de Fort Norman et du SSI ont rencontré des représentants de Pétrolière Impériale Ressources Limitée et du gouvernement du Canada afin d'étudier les activités présentes et futures à la lumière de l'Accord sur les réserves prouvées.

La collectivité de Deline et Parcs Canada ont travaillé en collaboration à la recherche de deux sites près de Deline, qui pourraient être considérés comme des sites historiques nationaux. Le 22 février 1998, le Secrétariat d'État (Parcs Canada) a annoncé que le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass deviendraient des sites historiques nationaux.

6 LE GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

En 1997-1998, le GTNO s'est engagé activement dans l'exécution des activités prévues dans le plan de mise en oeuvre de l'Entente et des accords de financement connexes. Les activités propres à chaque ministère (y compris les ministères d'État) — Affaires autochtones; Ressources, Faune et Développement économique; Éducation, Culture et Formation; Justice; Travaux publics; Transports — sont présentées ci-dessous.

6.1 Le ministère des Affaires autochtones

Au cours de l'année financière visée par le rapport, le ministère des

Affaires autochtones (MAA) a coordonné les activités de mise en oeuvre du GTNO, y compris des communications avec des représentants du Sahtu Secretariat Incorporated (SSI), du gouvernement fédéral et du GTNO. Le MAA a préparé des rapports d'étape réguliers pour le Comité de mise en oeuvre et il a rédigé la partie du présent rapport qui concerne le GTNO.

Du 19 au 21 août 1997, le MAA a accueilli les participants à une conférence sur la mise en oeuvre de l'Entente. Ceux-ci représentaient la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve et le Yukon. Diverses questions à ce chapitre ont fait l'objet

de discussions et toutes les parties ont accepté de poursuivre régulièrement ce genre de réunions pour aborder certaines questions et échanger des idées.

Parmi les autres activités effectuées se trouvent les suivantes :

- un fonctionnaire du MAA a participé aux trois réunions du Comité de mise en oeuvre;
- des représentants du MAA ont collaboré avec le ministère de la Justice pour que l'enregistrement des titres de propriété des terres du Sahtu se poursuive;
- un représentant du MAA a travaillé à titre de membre du Groupe de travail sur les terres et les eaux pour le conseiller et l'aider;
- un cadre du Ministère a représenté le GTNO auprès du groupe de coordination chargé de rédiger le règlement d'application du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

Conformément aux dispositions du chapitre 5 et de l'annexe B de l'Entente, le MAA a participé aux négociations sur l'autonomie gouvernementale avec la collectivité de Deline. Un accord sur le processus et l'échéancier des négociations, exposant les points à négocier, a été paraphé par les trois parties le 26 février 1998.

6.2 Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique

Le MRFDE a travaillé en collaboration avec le SSI, l'ORRS, les conseils des ressources renouvelables (CRR) et les gens participant aux recherches sur les revendications territoriales et aux activités de gestion.

Des progrès ont été réalisés dans :

- la négociation d'accords sur la gestion des eaux concernant les bassins de drainage partagés;
- la création de sites historiques nationaux conformément à l'article 26.1.3 de l'entente;

- l'élaboration d'un plan de gestion destiné au parc territorial du sentier Canol et du canyon Dodo, conformément au paragraphe 17.3.1 de l'Entente;
- l'offre, aux participants, de possibilités d'emploi et de formation dans le domaine de la gestion des ressources.

Plusieurs projets coopératifs de gestion et de recherche sur la faune ont été menés grâce aux fonds et à l'aide de l'ORRS et du United States Fish and Wildlife Service en 1997-1998.

Le mouflon blanc

En collaboration avec l'ORRS, on a lancé un projet de longue durée visant à évaluer les populations de mouflons blancs dans quatre zones d'étude des monts Mackenzie. Les équipes sur le terrain ont été formées de deux membres choisis par les CRR des trois collectivités du Sahtu situées le plus près des monts, soit celles de Tulita, de Norman Wells et de Fort Good Hope. Ces équipes, qui ont reçu la formation nécessaire, recueillent des données.

L'orignal

Grâce au financement fourni par le MRFDE et l'ORRS, on a effectué un relevé aérien des orignaux dans la région de Fort Good Hope. Deux participants choisis par le CRR de Fort Good Hope se sont associés à l'équipe à titre d'observateurs.

Le boeuf musqué

Le MRFDE a recommandé de faire passer de 11 à 27 le quota annuel de prises de boeufs musqués attribué au Sahtu. Cette recommandation a été émise à la suite d'une recherche sur le boeuf musqué financée par le MRFDE et l'ORRS et réalisée en mars 1997. Ce dernier, en collaboration avec les CRR et le Comité régional des ressources renouvelables, a plus tard approuvé cette recommandation.

Projet d'un système d'information géographique

Durant l'année visée par le rapport, le MRFDE et l'ORRS ont commencé les travaux pluriannuels devant permettre l'établissement d'un système d'information géographique (SIG). Celui-ci vise à combler les besoins des différents comités, conseils, sociétés et autres organismes de gestion des ressources dans la région visée par l'Entente. Les coûts de ce projet seront assumés conjointement par l'ORRS et le MRFDE (gestion des forêts, région du Sahtu). Un expert en SIG a été embauché pour dresser l'inventaire des nombreuses couches de données que demandent les gestionnaires des ressources.

La sauvagine

On a terminé avec succès la troisième année d'un projet de bagage des canards à Willow Lake, au nord de Tulita. Ce projet, qui fait partie du Programme de baguage de l'Amérique du Nord, est le fruit d'un effort conjoint du United States Fish and Wildlife Service, du Pacific Flyway Council, du MRFDE et du CRR de Tulita. Six participants recrutés à Tulita, soit quatre jeunes et deux aînés, ont été embauchés à forfait par le MRFDE et le CRR. Le United States Fish and Wildlife Service s'est engagé à assumer tous les coûts permanents de ce projet.

Les autres activités

- Le MRFDE a participé aux négociations sur les accords relatifs à la gestion des eaux dans les bassins de drainage partagés. Le GTNO signera bientôt une entente bilatérale avec le Yukon et les travaux se poursuivent en vue d'obtenir la signature d'accords similaires avec la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan.
- Le personnel des parcs du MRFDE a travaillé avec Parcs Canada à la recherche et à la sélection d'un site historique national qui serait situé près du Grand lac de l'Ours. Le 22 février 1998, le Secrétariat d'État (Parcs Canada) a désigné officiellement le mont Grizzly Bear et les

collines Scented Grass à titre de site historique national.

- On planifie actuellement les activités de gestion du parc territorial du sentier Canol et du canyon Dodo dans le cadre d'un accord de cogestion entre le MRFDE, la Société foncière du district de Tulita et le SSI. Une ébauche de plan de gestion a été transmise à la société foncière et au SSI, qui devaient l'étudier en 1997.
- Deux stagiaires en gestion des ressources renouvelables ont été embauchés par le MRFDE pour travailler dans les parcs. Ces futurs agents s'occuperont des zones protégées, de la gestion des ressources, de l'application des règlements et de la mise en valeur du parc.

6.3 Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

Un représentant de la Division de la culture et du patrimoine de ce ministère a été nommé au Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux. Conformément au paragraphe 26.4.3 de l'Entente, ce groupe de travail a la responsabilité d'examiner les lieux et les sites patrimoniaux et de faire des recommandations au ministre approprié. Il a élaboré un projet de recherche communautaire visant à recueillir des renseignements sur les sites patrimoniaux et a fait des recommandations sur la protection des sites.

Le Ministère a mené des consultations régulières au sujet des répercussions que les activités d'exploitation pourraient avoir sur des sites patrimoniaux. Conformément au paragraphe 26.2.7 de l'Entente, le Ministère a communiqué avec les principaux musées et les centres d'archives canadiens et étrangers pour obtenir des renseignements sur les articles pertinents de leurs collections. Un rapport sur ce projet a été soumis en janvier 1998 à un représentant du SSI qui siège au Comité de mise en oeuvre de l'Entente.

6.4 Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a continué de participer à la mise en oeuvre de l'Entente. Il a notamment fourni de l'aide et des conseils juridiques à un certain nombre de ministères du GTNO sur diverses questions dont les terres du Sahtu, les redevances sur l'exploitation des ressources, la faune et d'autres points touchant l'application des lois.

Le Service juridique révisé en ce moment un projet de loi visant à modifier la *Loi sur la faune*. On continue aussi à apporter, à la réglementation sur la faune, différents amendements rendus nécessaires en raison du nouveau tracé des frontières des unités, zones et régions de gestion des ressources fauniques.

Conformément au paragraphe 19.3.5 de l'Entente, le Bureau d'enregistrement des titres fonciers a émis des certificats de titre pour presque toutes les parcelles municipales qui ont été arpentées et pour plusieurs autres sites particuliers. À ce jour, 45 plans d'arpentage ont été enregistrés pour des parcelles de terre municipales, des portions des grandes parcelles de terre visées par l'Entente et des sites particuliers qui n'auraient pas été arpentés auparavant. Par la suite, les certificats de titre seront délivrés à la demande du Sahtu. En tout, 127 certificats de titre ont été délivrés pour des parcelles de terre appartenant aux Dénés et aux Métis du Sahtu.

6.5 Le ministère des Travaux publics et des Services

Conformément au paragraphe 12.2.1 de l'Entente, les politiques et les procédures concernant l'impartition préférentielle de marchés prévues dans l'Entente et acceptées par le GTNO visent à maximiser les possibilités d'emplois et d'affaires des populations locales, régionales ou du Nord. En 1997-1998, le Ministère a négocié les marchés suivants :

- un contrat de 941 516 \$ accordé à Tulita Developments Ltd. pour la construction d'une annexe et la rénovation de l'école Chief Albert Wright à Tulita. La construction a été terminée en février 1998;

- un contrat de 360 000 \$ accordé à Fossil Lake Enterprises pour la construction d'un centre de lutte contre les incendies et d'un hélicoptère à Fort Good Hope. Les travaux devraient se terminer à l'automne 1998.

6.6 Le ministère des Transports

Un projet de construction d'un pont pour une route d'hiver qui nécessite l'échange de terres conformément au paragraphe 19.1.5 de l'Entente a incité le GTNO à accepter d'amender cette dernière en vue de préciser que les parcelles de terre acquises par une organisation du Sahtu sont des terres visées par l'Entente.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de nos principales activités à ce jour.

- Le Ministère a dû, pour construire le pont, engager un échange de terres dans la région de Canyon Creek avec la Société foncière du district de Tulita en vertu du paragraphe 19.1.5 de l'Entente.
- Une réunion avec les représentants des services juridiques du SSI, des gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest a eu lieu à Yellowknife en mars 1998. Les représentants ont discuté des moyens de résoudre la question relative à l'échange des terres. Le GTNO a accepté de rédiger un éventuel amendement à l'Entente en vue de préciser que les parcelles de terre acquises par l'organisation du Sahtu sont des terres visées par l'Entente.

7.1 Les lois et les règlements

Le projet de loi C-6

Le 26 septembre 1997, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déposé à nouveau la loi sur la gestion des ressources dans la vallée du Mackenzie à la Chambre des communes sous le titre de projet de loi C-6. Conformément aux ententes sur les revendications territoriales des Gwich'in et du Sahtu, ce projet de loi créait deux comités d'aménagement du territoire, deux conseils des terres et des eaux (un pour la région visée par l'entente du Sahtu et un pour la région visée par l'entente avec les Gwich'in) et le Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie (CEREVM). Il prévoyait également la création du Conseil des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie.

Le 12 décembre 1997, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-6 en troisième lecture après y avoir apporté plusieurs amendements. Ceux-ci obligeaient le Ministre à réviser les lois avec les Premières nations à la suite de négociations réussies sur l'autonomie gouvernementale. En permettant à un plus grand nombre de représentants de siéger au CEREVM et de clarifier le processus réglementaire durant la période de transition, ces amendements assuraient que les conseils effectuaient leurs activités administratives de façon transparente.

Les Règlements sur l'aménagement du territoire de la vallée du Mackenzie

Les Règlements sur l'aménagement du territoire de la vallée du Mackenzie, inspirés des Règlements sur l'utilisation

des terres territoriales ont été publiés par anticipation dans la *Gazette du Canada* le 3 janvier 1998. Ces règlements définissent les activités d'aménagement qui nécessitent la délivrance d'un permis par un comité des terres et des eaux, les types d'aménagement du territoire auxquels on ne peut procéder sans autorisation et le processus de délivrance de permis. Ces règlements comportent aussi des dispositions sur les dépôts de garantie et un barème de droits. En réponse aux commentaires du public, on a ajouté aux *Règlements sur l'aménagement* des dispositions sur les petits terrains de camping accueillant de 200 à 400 personnes par jour pour que leur exploitation soit considérée comme une activité nécessitant un permis d'utilisation des terres. Les règlements entreront en vigueur dès que le projet de loi sera promulgué.

Règlements sur le statut et sur la liste d'exclusion

Les Règlements sur le statut et sur la liste d'exclusion possèdent les mêmes caractéristiques et fonctionnent de la même façon que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et son règlement sur la liste d'exclusion. Le ministère de la Justice en prépare actuellement l'ébauche en vue d'une publication anticipée.

Les Règlements sur le statut précisent les dispositions des lois et des règlements du Canada et des T.N.-O. régissant les activités de mise en valeur qui, parce qu'elles risquent d'avoir des effets néfastes importants sur l'environnement ou suscitent de profondes inquiétudes chez la population, nécessitent un permis, une licence ou une autorisation. Tout projet demandant ce genre de permis, de licence ou d'autorisation sera soumis

au processus d'évaluation environnementale de la vallée du Mackenzie et exigera la conduite d'un examen préliminaire.

Les Règlements sur la liste d'exclusion écartent de l'examen préliminaire toute activité qui, de prime abord, ne semble pas avoir d'effets négatifs sur l'environnement.

Ces règlements entreront en vigueur lorsque la Partie V de la loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie créant le CERVM sera promulguée.

7.2 L'activité économique et l'emploi

Développement des ressources humaines Canada

Conformément au chapitre 12 de l'Entente, Développement des ressources humaines Canada finance des projets de développement des ressources humaines et institutionnelles en vertu d'accords cadres nationaux et d'ententes régionales bilatérales. Le Sahtu recevra, en vertu de l'Entente, la somme de 646 156 \$.

Affaires indiennes et du Nord Canada

La Société foncière de Deline a reçu 25 000 \$ du Programme de négociation de l'accès aux ressources (PNAR) d'Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) afin de négocier, avec le gouvernement fédéral et territorial, un accord sur la mise en valeur des lieux historiques nationaux du Fort Franklin et de pêcherie Deline. Cet accord permettrait de créer de l'emploi, ainsi que de procurer des possibilités de formation et des occasions d'affaires aux résidents locaux.

La Société foncière du district de Tulita a reçu la somme de 33 000 \$ du PNAR pour négocier une entente globale sur les droits miniers souterrains, un accord sur l'accès aux terres et un autre sur les retombées des activités d'exploitation avec International Frontier Resources Ltd.

Lors de la réunion annuelle du comité mixte Sahtu-AINC, la Compagnie pétrolière impériale Ltée a passé en

revue ses activités de l'année dans le champ pétrolifère de Norman Wells. Elle a présenté des données financières pertinentes et a soumis un rapport sur des questions de nature environnementale, sur l'emploi et sur la formation ainsi qu'une description de ses plans pour l'année à venir, conformément au paragraphe 9.2.4 de l'Entente.

Un processus lancé en 1996 avec l'appui des collectivités du Sahtu a amené le Ministre à délivrer, en mai 1997, sept licences d'exploration du pétrole et du gaz. Cet octroi mettait un terme à l'appel d'offres émis le 20 janvier 1997. Afin de poursuivre avec régularité l'attribution annuelle de droits d'exploration de pétrole et de gaz, AINC a révisé le processus d'appels de candidatures et d'appels d'offres en consultation avec les collectivités et les organisations du Sahtu. Le Ministère a également offert aux groupes du Sahtu la possibilité de présenter leur point de vue sur des sujets liés à la nouvelle ronde de délivrance conformément au paragraphe 22.1.2 de l'Entente.

Les plans soumis en vertu de l'alinéa 22.2.1(a) de l'Entente, qui porte sur les activités d'exploration de pétrole et de gaz envisagées sur les terres du Sahtu et décrites en vertu de l'alinéa 19.1.2(a), ont été soumis à AINC, qui les a approuvés.

Industrie Canada

Industrie Canada a approuvé deux projets qui seront réalisés dans la région visée par l'Entente en 1997-1998.

- Les cadres de Deline ont reçu des fonds qu'ils consacreront à la conception d'un CD-ROM et au branchement à Internet.
- La Corporation déniee de Fort Franklin a reçu 200 000 \$ pour la construction d'un hôtel à Deline.

Office national de l'énergie

Conformément au chapitre 24 de l'Entente, l'Office national de l'énergie assume des responsabilités particulières en ce qui concerne l'expropriation des terres visées par l'Entente. Il est chargé

d'attribuer des droits de passage sur les propriétés lors de travaux d'installation de gazoducs et de lignes de transport effectués dans l'intérêt public. L'Office ne s'est engagé dans aucune de ces activités en 1997-1998, participant plutôt à des activités de mise en oeuvre en jouant un rôle de facilitateur, de conseiller et d'agent d'information. Ainsi, il a assisté aux réunions du Comité d'examen préliminaire de la vallée du Mackenzie et de la Sahtu-Sponsored Stakeholders Conference.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) continue de communiquer, aux divers groupes du Sahtu ayant présenté des revendications territoriales, les occasions de marchés qui se présentent dans la région visée par l'Entente. TPSGC offre également des ateliers visant à familiariser les entreprises avec son système d'invitations à soumissionner et avec la façon de faire des affaires avec le gouvernement fédéral.

7.3 La gestion de l'environnement et des ressources fauniques

Service canadien de la faune

Le Service canadien de la faune (SCF) a communiqué à l'Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS) toutes les modifications qui ont été apportées au règlement sur les oiseaux migrateurs et qui risquent d'avoir une incidence sur les Dénés et les Métis du Sahtu. L'Office sait que le domaine des oiseaux migrateurs est assujéti à un ensemble de règlements bien définis. Le SCF transmet régulièrement à l'Office les changements apportés au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, comme l'utilisation de grenaille non toxique et l'établissement d'une période de chasse au printemps.

Chaque année, le SCF et le United States Fish and Wildlife Service envoient à l'Office des statistiques sur la récolte d'oiseaux migrateurs à partir desquelles il mène une étude qui sert de base à

l'établissement d'un quota admissible d'oiseaux migrateurs dans la région visée par l'Entente.

Le SCF délègue un représentant au groupe de travail sur la récolte. C'est ainsi qu'il a pu participer à l'élaboration de l'étude, réviser le rapport de méthodologie et donner ses commentaires. Le SCF collabore également à la préparation des plans de gestion de la harde de caribous du lac Bluenose, qui se déplace à l'intérieur et à l'extérieur de la région visée par l'Entente.

Le SCF est représenté au sein du Groupe de travail sur l'oie de l'Arctique créé dans le cadre du Projet conjoint sur les oies de l'Arctique, lequel est un organisme coopératif Canada—États-Unis chargé de coordonner les activités de gestion de l'oie ainsi que les travaux de recherche connexes dans les deux pays. Le Groupe de travail s'intéresse à la surpopulation d'oies des neiges dans l'Arctique, en particulier dans la région du centre. Les Dénés et les Métis du Sahtu prélèvent des oies des neiges à même la population de l'Ouest de l'Arctique où le problème ne semble pas être aussi grave. Quoi qu'il en soit, l'ORRS est tenu au courant du dossier. Le Canada, par l'entremise du SCF, a entrepris des négociations avec les États-Unis afin de modifier la Convention concernant les oiseaux migrateurs pour permettre aux Autochtones du Nord, y compris ceux du Sahtu, de chasser la sauvagine au printemps. Le SCF a informé l'Office de l'état d'avancement de ces négociations.

7.4 Le patrimoine

Dans la collectivité de Deline, l'endroit où Sir John Franklin a établi ses quartiers d'hiver lors de sa deuxième expédition, en 1825-1826, constitue un point d'intérêt pour les Dénés depuis des décennies. Depuis la fin des années 1980, la collectivité et le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles collaborent étroitement à la protection des vestiges du Vieux Fort Franklin. Compte tenu de l'importance que les Dénés y accordent, ce lieu fait partie des six lieux patrimoniaux énumérés dans l'Entente. En 1995, Parcs Canada

a commencé à travailler avec la collectivité de Deline pour déterminer l'importance nationale du Vieux Fort Franklin. La collecte d'histoires orales et de documents d'archives étayant le rôle que les Dénés ont joué au cours de la deuxième expédition de Sir John Franklin a constitué la majeure partie des travaux du projet.

Deline

En décembre 1996, le ministre du Patrimoine canadien déclarait à la collectivité de Deline que : « la pêche traditionnelle des Dénés à Deline, son utilisation au fil du temps et la longue tradition de partage de ses ressources, de même que les vestiges du Fort Franklin où Sir John Franklin avait établi ses quartiers d'hiver lors de sa deuxième expédition revêtent une importance historique nationale et devraient faire l'objet d'une commémoration conjointe. » Les travaux relatifs à l'énoncé d'intégrité commémorative et au plan de gestion progressent, en bonne partie grâce à un groupe d'aînés coordonné par Leroy Andre.

Le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass : un site historique national

Le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass forment le site historique national le plus récent dans le Nord. Lors d'une réunion en compagnie des délégués de la collectivité de Deline, en février 1998, le Secrétariat d'État (Parcs Canada) a annoncé que cette région était désignée comme site historique national.

Le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass sont deux points caractéristiques importants du Grand lac de l'Ours. Ils sont associés à de nombreuses histoires orales des Dénés du Sahtu et offrent un magnifique exemple de sites qui assurent la pérennité du patrimoine culturel de peuples ayant beaucoup voyagé et tiré leur subsistance de la terre.

Le nouveau site historique national constitue un vaste héritage d'histoires et de croyances traditionnelles des Dénés du Sahtu. Dans l'esprit de ces derniers, le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass sont des lieux sacrés. Ils servent

de toile de fond à cinq différents groupes d'histoires orales représentant la sagesse collective des peuples qui y ont vécu génération après génération. Les Dénés du Sahtu poursuivent ces traditions orales parce que le héros de leur ancienne culture, Yamoria, a demandé de conserver ces histoires.

7.5 Gestion des terres et des eaux

Affaires indiennes et du Nord Canada

Le bureau régional d'AINC dans les T.N.-O. a effectué, avec divers groupes de travail, différents travaux préparatoires à l'adoption de la loi sur la gestion des ressources dans la vallée du Mackenzie. Les responsabilités en matière de gestion des ressources qu'assume maintenant AINC en ce qui touche l'évaluation environnementale, la réglementation sur l'aménagement des terres et l'appui à la gestion des eaux seront prises en main par de nouvelles institutions de gouvernement populaire. AINC sera encore chargé d'administrer les terres de la Couronne en vertu de la *Loi sur les terres territoriales*, des *Règlements sur les terres territoriales*, des *Règlements sur l'exploitation de carrières territoriales* et des *Règlements sur l'exploitation minière au Canada*. AINC continuera de fournir des services d'inspection et d'application des modalités de toutes les autorisations accordées par AINC et les institutions de gouvernement populaire.

La région des T.N.-O. d'AINC a demandé la participation et l'accord du Groupe de travail sur les terres et les eaux Gwich'in, du Groupe de travail sur les terres et les eaux du Sahtu, au Groupe de travail chargé de l'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, du GTNO et de l'administration centrale d'AINC pour élaborer une trousse d'information nécessaire à l'évaluation environnementale, ainsi qu'à la gestion des terres et des eaux en vertu du projet de loi. Les trousseaux d'information comprenaient des fiches techniques sur chaque groupe de travail, une description des changements apportés au processus de réglementation relatif aux terres et aux eaux, une explication sur les relations qu'entretiennent les comités, des dépliants sur la loi sur

la gestion des ressources dans la vallée du Mackenzie, une liste de personnes-ressources et un diagramme sur l'implantation du nouveau système proposé pour la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

Le bureau des T.N.-O. d'AINC a également commencé à recruter des membres pour les divers groupes de travail qui ont été formés. Ils entreront en fonction une fois que la loi sur la gestion des ressources dans la vallée du Mackenzie sera adoptée.

Ressources naturelles Canada

Au 31 mars 1997, Ressources naturelles Canada avait achevé les levés suivants :

- Annexe I - Terres du Sahtu, à l'exclusion des minéraux : 53 des 173 parcelles; (levés terminés : 30,6 p. 100)
- Annexe II - Terres du Sahtu, à l'exclusion des minéraux : aucune des neuf parcelles; (levés terminés : 0 p. 100)
- Annexe III - Terres du Sahtu, y compris les minéraux : 27 des 39 parcelles; (levés terminés : 69,2 p. 100)
- Annexe IV - Sites particuliers : 17 sur 42; (levés terminés : 40,5 p. 100)
- Annexe XVI - Terres municipales du Sahtu non arpentées : toutes les terres municipales des cinq collectivités du Sahtu. (levés terminés : 100 p. 100)

Au 31 mars 1997, Ressources naturelles Canada avait achevé les levés de 186 des 352 parcelles; 53 p. 100 d'entre eux étaient donc terminés.

7.6 Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale (Forces canadiennes) remet aux conseils tribaux et aux collectivités du Sahtu concernés son plan d'entraînement annuel et les informe de la tenue des exercices ainsi que de la nature de

ceux-ci environ un mois à l'avance. Les collectivités touchées sont également averties à ce moment-là des activités prochaines dans leur région.

Les deux corps de cadets de l'armée de la région, celui de Fort Good Hope et celui de Norman Wells, tiennent jusqu'à trois exercices d'entraînement en campagne près des collectivités chaque année.

7.7 Les autres activités de mise en oeuvre

En juin 1997, des représentants d'AINC ont rencontré les bandes du Sahtu pour effectuer les versements annuels prévus dans les traités.

Conformément à l'engagement pris dans l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu, la collectivité de Deline négocie en ce moment une entente d'autonomie gouvernementale. En février 1998, un accord sur le processus et sur un plan d'exécution sur les négociations a été paraphé par le Canada, le GTNO et les négociateurs de la Société foncière de Deline. Le mandat de négociation du gouvernement fédéral sera étudié par le Comité directeur fédéral sur l'autonomie gouvernementale le 17 juin 1998. Les négociations actuelles portent sur les structures d'un gouvernement.

Le Programme des contaminants dans le Nord (PCN) d'AINC a financé une deuxième année l'embauche d'un coordonnateur régional pour s'occuper des questions de contaminants dans la région du Sahtu. La collectivité de Deline a participé, en collaboration avec AINC et avec l'aide de Deline Management Limited, au nettoyage d'un site contenant des déchets radioactifs à Sawmill Bay.

7.8 La coordination des activités de mise en oeuvre par le gouvernement fédéral

La Direction générale de la mise en oeuvre des ententes relatives aux revendications d'AINC est chargée de voir à ce que le gouvernement fédéral remplisse les obligations qu'il a contractées en vertu de l'Entente. En 1997-1998, la Direction générale a continué de participer activement aux réunions du Comité de mise en oeuvre et de consulter le GTNO et le SSI sur la façon dont le Canada pourrait s'acquitter de ses responsabilités aux termes de l'Entente.

Il incombe à cette direction générale de communiquer régulièrement avec tous les ministères et organismes fédéraux relativement aux activités de mise en oeuvre dont ils sont responsables, d'intervenir au besoin et de tenir un rapport complet de l'état des activités de mise en oeuvre dans son système de suivi des obligations découlant des revendications.

Il lui appartient également de coordonner la préparation du rapport annuel qui a été soumis aux ministres d'AINC et du GTNO ainsi qu'aux dirigeants du SSI, d'assurer que les ententes de financement des organismes de mise en oeuvre sont respectées et de participer au processus de nomination des membres des organismes créés en vertu de l'Entente, au moyen d'un décret ou d'une décision du Ministre. Monsieur Max Melnyk a été nommé par décret membre suppléant de l'ORRS à partir du 16 septembre 1997. La Direction poursuit les travaux préparatoires à la nomination permanente

De plus, le SSI a reçu les fonds suivants :

- 33 800 \$ pour payer la réunion inaugurale du Groupe de travail sur l'aménagement du Sahtu;
- 14 143 \$ pour acquitter les frais inhérents au retard de l'adoption de la loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie;
- 9 544 \$ versés au GTNO sous forme de taxe foncière conformément au

de membres, nomination qui aura lieu une fois que la loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie sera adoptée.

Cette direction, en collaboration avec le bureau des T.N.-O., a supervisé le marché signé avec Essa Technologies pour un énoncé de choix possibles relatifs au contrôle de répercussions cumulatives, conformément au paragraphe 25.1.4 de l'Entente. La loi qui mettra en oeuvre les dispositions de ce chapitre devra prévoir une méthode de contrôle des répercussions cumulatives de l'aménagement des terres et des eaux sur l'environnement de la vallée du Mackenzie. La région des T.N.-O. a évalué le rapport avec l'aide d'autres ministères fédéraux afin de définir la portée du programme et son objectif principal. On procède actuellement à l'évaluation des différents programmes de surveillance, qu'ils soient nationaux ou régionaux, dans le but de cerner les occasions de collaboration qu'ils représentent et de déterminer les points sur lesquels ils diffèrent.

Plusieurs amendements de forme à l'Entente ont été approuvés par les parties en cause et le gouverneur en conseil en octobre 1997. Des exemplaires de ces amendements peuvent être obtenus auprès de la Direction générale de la mise en oeuvre des ententes relatives aux revendications en composant le (819) 953-1774.

Fonds versés durant la période du rapport aux organisations suivantes :

Organisation	Montant
Sahtu Secretariat Incorporated	
! Financement de la mise en oeuvre	196 347 \$
! Paiement de transfert de capitaux (déduction faite du remboursement des prêts)	8 300 094 \$
! Redevances sur les ressources	244 260 \$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	89 779 \$
Comité sur les ressources renouvelables	
! Financement de la mise en oeuvre	784 709 \$
! Étude de la récolte dans la région visée par l'Entente	106 100 \$
Conseil d'inscription	110 640 \$
Conseil d'arbitrage	13 363 \$
Groupe de travail sur les terres et les eaux	469 532 \$

A1 MEMBRES DES ORGANISMES DE MISE EN annexe OEUVRE (AU 31 MARS 1998)

Conseil d'inscription

Lorraine Doctor	Présidente
Wilfred McNeely (fils)	Vice-président
Raymond Taniton	Deline
Larry Tourangeau	Norman Wells
Isidore Manuel	Fort Good Hope
Lori Ann Lennie	Tulita
Wilbert Kochon	Colville Lake
Rosemary Cairns*	Yellowknife
Monica Loomis*	Norman Wells

* Nommées par le gouvernement du Canada

Conseil d'arbitrage

Deborah Hanly	Présidente
Robert A. Kasting	Vice-président
David C. Elliott	
Larry Chartrand	
Nigel Bankes	
James H. Davis	
Anton M.S. Melnyk	
Francis Price	

Office des ressources renouvelables

Winter Lennie	Président
---------------	-----------

Membres

Russell Hall
Paul Latour
George Barnaby
Danny Gaudet
Ruby L. McDonald
Gerard (Gerry) LePrieur

Membres suppléants

Lucy Jackson
Diane F. Malley
Kevin J. McCormick
Leonard Kenny
Archie Lennie (père)
Max Melnyk

Groupe d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie

Gordon Lennie

Président par intérim

Membres

Leonard Colissimo

Bertha Rabesca

Sarah Jerome

Conseillers techniques

Peter Bannon

Joe Benoit

Ruby L. McDonald

Brenda Kurzyk

Groupe de travail sur les terres et les eaux

Larry Wallace

Président par intérim

Membres

George Barnaby

Walter Bayha

Derrick Muyres

Conseillers techniques

Ruby L. McDonald

Kevin Campbell

Rudy Cockney

Groupe de travail mixte sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu

John T'Seleie

Président

Bella T'Seleie

Isadore Yukon

Tom Andrews

Ellen Lee

Groupe de travail sur l'aménagement des territoires

Roderick Hardy

Président par intérim

Barry Harley

Vice-président par intérim

Wilbert Kochon

Vacant (Le gouvernement du Canada nommera un membre.)

Conseillère fédérale - Marie Adams

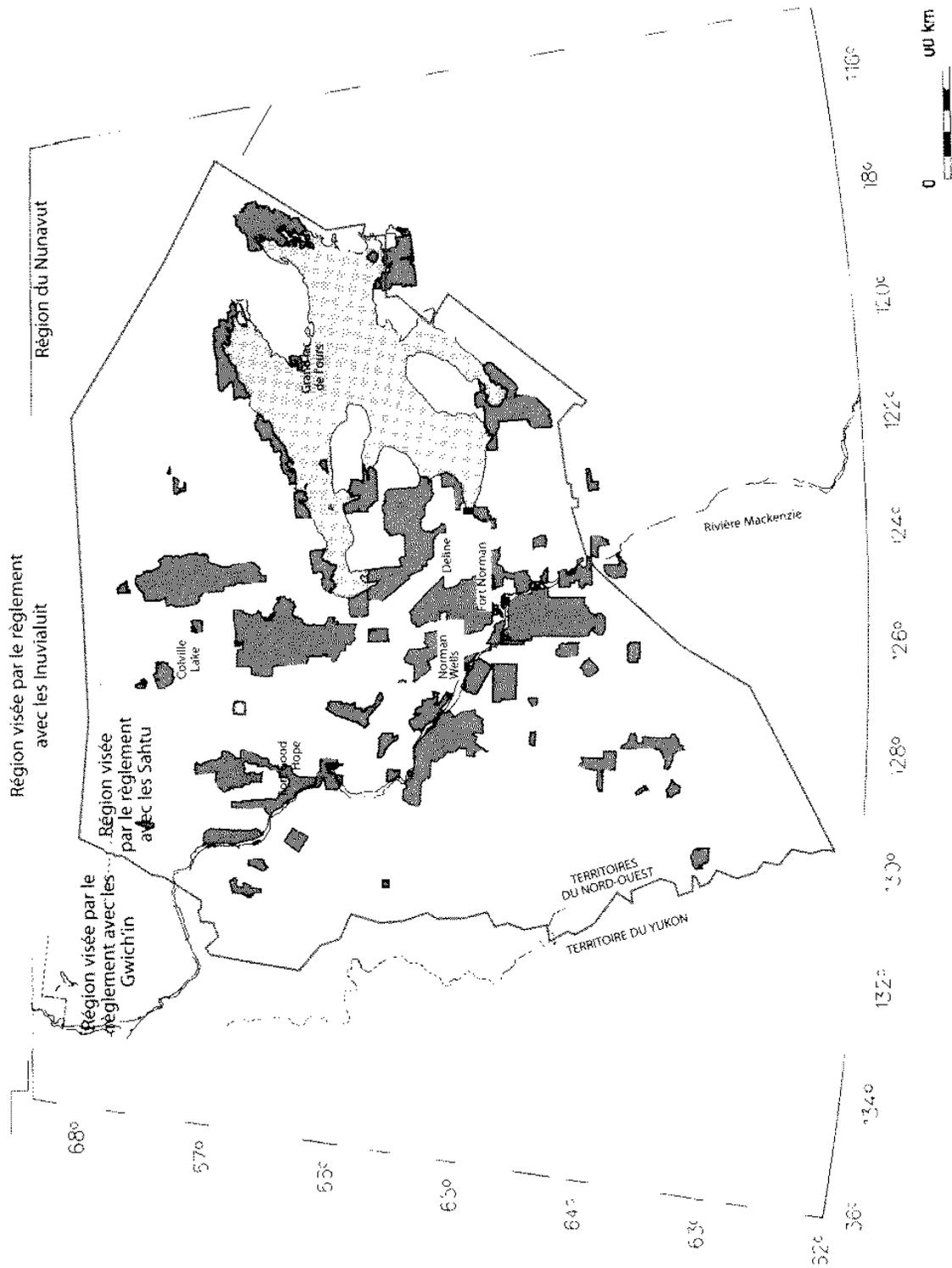
Conseillère du GTNO - Celina Stroeder

Conseillère du SSI - Ruby McDonald

A2

Annexe

CARTE DE LA RÉGION VISÉE PAR L'ENTENTE



A3 CALENDRIER DES PAIEMENTS DE
annexe TRANSFERT, DE 1994 À 1997

Date	Calendrier des paiements	Remboursement des prêts	Somme totale payée au SSI
le 23 juin 1994	9 000 000 \$	0 \$	9 000 000 \$
le 6 septembre 1994	3 853 940 \$	(533 903 \$)	3 320 037 \$
le 6 septembre 1995	5 780 911 \$	(800 854 \$)	4 980 057 \$
le 6 septembre 1996	7 707 881 \$	(1 067 805 \$)	6 640 076 \$
le 6 septembre 1997	9 634 851 \$	(1 334 757 \$)	8 300 094 \$
Total	35 977 583 \$	(3 737 319 \$)	32 240 264 \$

A4 VERSEMENTS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE
annexe MISE EN OEUVRE, 1994-1995 À 1997-1998

Année financière	Paiements au titre des activités de mise en oeuvre
1994-1995	688 458 \$
1995-1996	1 205 791 \$
1996-1997	1 622 443 \$
1997-1998	1 970 533 \$
Total	5 487 225 \$

NOTA : Ces sommes comprennent des paiements au SSI, au GTNO et aux organismes de mise en oeuvre.

A5 **Redevances sur les ressources, 1993 à**
annexe 1997

Année financière	Paiement de redevances sur les ressources
1993	123 221 \$
1994	198 041 \$
1995	204 357 \$
1996	278 782 \$
1997	244 261 \$
Total	1 048 662 \$

A6 **Impôts fonciers payés aux T.N.-O.,**
annexe 1994 à 1997

Année financière	Impôts fonciers payés aux T.N.-O.
1994 et 1995 Deux ans payés en un versement	8 666 \$
1996	9 739 \$
1997	9 544 \$
Total	27 589 \$